Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033109-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.03.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Tyfenn BAUBRY, Gaelle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL.
Absent excusé : Mael PIRIOU.
Pouvoir : Mael PIRIOU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Xavier GISSEROT.

Délibération n° 2026-03-31/09

Désignation des délégués au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation qui dispose que « toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique /.../ Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école » ;

Considérant que, sur ce fondement, il a été créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Évran, Le Quiou, Saint André des Eaux et Tréfumel porté par un syndicat intercommunal, le « Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne » et comprenant les écoles d'Évran et de Le Quiou ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2021 portant modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne (adhésion de la commune de Saint Judoce) ;

Vu les articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les articles L5212-1 et suivants du CGCT relatifs aux Syndicats de communes ;

Vu l'article L5212-7 du CGCT qui prévoit que « chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires /.../ La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires » ;

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient que celui-ci est administré par un Comité Syndical composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants désignés par les Conseils Municipaux des communes membres ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne.

Vu les candidatures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DESIGNE comme délégués :

Délégués titulaires :

- Mme Tyfenn BAUBRY ;
- Mme Agathe GOUEDARD.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033109-DE

Délégués suppléants

- M. Jean-Louis NOGUES ;
- Mme Gaelle CROGUENNEC.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 AVR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

Le Secrétaire de séance,
Xavier GISSEROT